



La politique et le processus réglementaire

Secteur des affaires réglementaires
Secrétariat du Conseil du Trésor
Karen Zarrouki
28 avril 2009



Introduction

- Les exigences de la Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation
- Le processus réglementaire
- Le Triage
- Le cycle de séances d'information du Conseil du Trésor
- Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR)
- Le rôle du Secrétariat du Conseil du Trésor – Secteur des Affaires réglementaires
- Le rôle du Bureau du Conseil privé
- Ressources



Exigences de la Directive

- Les intervenants doivent être consultés avant la publication au préalable
- Démonstration de l'existence d'un problème ou d'un risque et que l'intervention du gouvernement soit nécessaire
- La réglementation doit être la meilleure solution afin de soutenir une politique ou un programme
- Bénéfices > Coûts
- Réduire au minimum les répercussions négatives sur l'économie
 - Prendre en compte la situation particulière des petites entreprises
 - Limiter les exigences en matière d'information et d'administration



La Directive exige que...

- Les ententes nationales et internationales soient respectées (p. ex. les accords dirigés par l'Organisation mondiale du commerce)
- Des systèmes soient en place pour gérer efficacement les ressources en matière de réglementation
 - Normes de gestion du processus de réglementation
- Les autres directives du Cabinet soient observées (par exemple, l'analyse comparative entre les sexes, évaluation des facteurs relatifs à la vie privée)



Vue d'ensemble du processus réglementaire

1. Planification réglementaire
2. Priorisation (triage)
3. Développement et ébauche du règlement (consultations)
4. Approbation du Comité du Conseil du Trésor pour la publication préalable
5. Publication préalable dans la partie I de la *Gazette du Canada*
6. Revue des commentaires et mise à jour de la proposition réglementaire après la publication préalable
7. Approbation finale du Gouverneur en Conseil
8. Enregistrement et publication dans la partie II de la *Gazette du Canada*
9. Revue parlementaire par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation
10. Évaluation et revue des programmes réglementaires



Le processus réglementaire

- Établir un plan
 - Identifier un problème – obtenir l’approbation d’une politique si nécessaire
 - Examiner les solutions de rechange à la réglementation
 - Décider de réglementer
- Se mettre d’accord avec le Secrétariat du Conseil du Trésor-Secteur des affaires réglementaires (SCT-SAR) sur la priorisation (triage)
- Analyses et consultations
- Instructions aux rédacteurs et ébauches du règlement
- Examen par le ministère de la Justice
 - SCT-SAR revoit l’ébauche du REIR et exerce la fonction de «remise en question»
- Soumettre les propositions pour publication préalable
 - Bureau du Conseil privé – Décrets (BCP-D) s’assure que la proposition est complète (contient tous les documents en propre et due forme)
 - SCT-SAR prépare la note documentaire pour le comité des ministres appelé le Conseil du Trésor (CT)





Le processus réglementaire

(suite et fin)

- Publication préalable du projet de règlement & du REIR
- Revue des commentaires (ministère)
- Mise à jour des règlements et du REIR en fonction des commentaires
- Demander l'approbation finale
 - BCP-D s'assure que la proposition est complète
 - SCT-SAR prépare la note documentaire pour le CT
- Approbation du CT
- Signature de la Gouverneure générale
- Enregistrement
- Publication
- Évaluation



Questionnaire de priorisation

- Consiste en une **esquisse** :
 - Quel est l'enjeu ou la problématique qui donne lieu à réglementer
 - Quelle est la solution réglementaire proposée
 - Comment cette solution adresse-t-elle l'enjeu ou la problématique
- Établit les **hypothèses quand à la répercussion** du règlement sur la santé et la sécurité; l'économie; les enjeux sociaux; la sécurité; les relations fédérales provinciales
- Soulève les **problèmes juridiques inédits** ou ceux qui pourraient créer des **précédents juridiques**

(voir *Cadre de priorisation des propositions réglementaires*)



Raison d'être du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR)

- Le REIR joue deux rôles : la prise de décision et l'information
- Description, répercussion et justification du projet
 - Explique de quelle façon la conception, la mise en œuvre, l'évaluation et l'examen du règlement assureront son efficacité au fil des ans.
- Résumé de l'analyse et du processus qui a mené au règlement proposé
 - solutions de rechange envisagées
 - Analyse avantages-coûts et autres répercussions
 - consultations



Fonction de remise en question

- Est-ce que l'information est exacte, à jour et complète?
- Est-ce que l'ébauche du REIR, du plan de communication, etc. sont informatifs?
- Est-ce que l'ébauche du REIR explique comment le projet adhère aux éléments de la Directive?

Questions fondamentales à se poser...

Quelle est la nature, l'ampleur et l'évolution de l'enjeu de politique publique?

Est-ce que l'intervention du gouvernement fédéral est requise?

Quels objectifs stratégiques le gouvernement vise-t-il?

Quelles sont les options possibles pour atteindre ces objectifs?

Quels sont les points forts et faibles des principales options?

Quelles sont les répercussions sociales, environnementales et économiques probables de la réglementation?

Comment assurer la conformité et l'application optimale du règlement?

Comment pourrait-on effectuer une évaluation future?



Le rôle du SCT-SAR

- Collabore avec les ministères pour garantir que tous les règlements pris par le Gouverneur en conseil (GEC) respectent les exigences de la Politique de réglementation.

Fournit des conseils préalables et continus aux ministères dans l'élaboration du processus réglementaire

Effectue une priorisation des propositions selon qu'elles ont un impact faible, moyen ou élevé afin de déterminer le niveau d'analyse requis

Effectue la remise en question des projets de règlements avant que les ministères demandent l'approbation du Conseil du Trésor pour la publication préalable ou l'approbation finale

- Facilite la coordination de la réglementation entre les ministères
- Donne des séances d'information au Conseil du Trésor et un appui pour les décisions du CT, qui est l'organisme du Cabinet qui agit comme « conseil » au GG en regard des règlements fédéraux et des décrets;
- Fournis des commentaires et des conseils au sujet des questions liées à la réglementation, notamment sur les pratiques exemplaires et la gestion du processus
- Soutiens la mise en oeuvre et le développement de la politique réglementaire



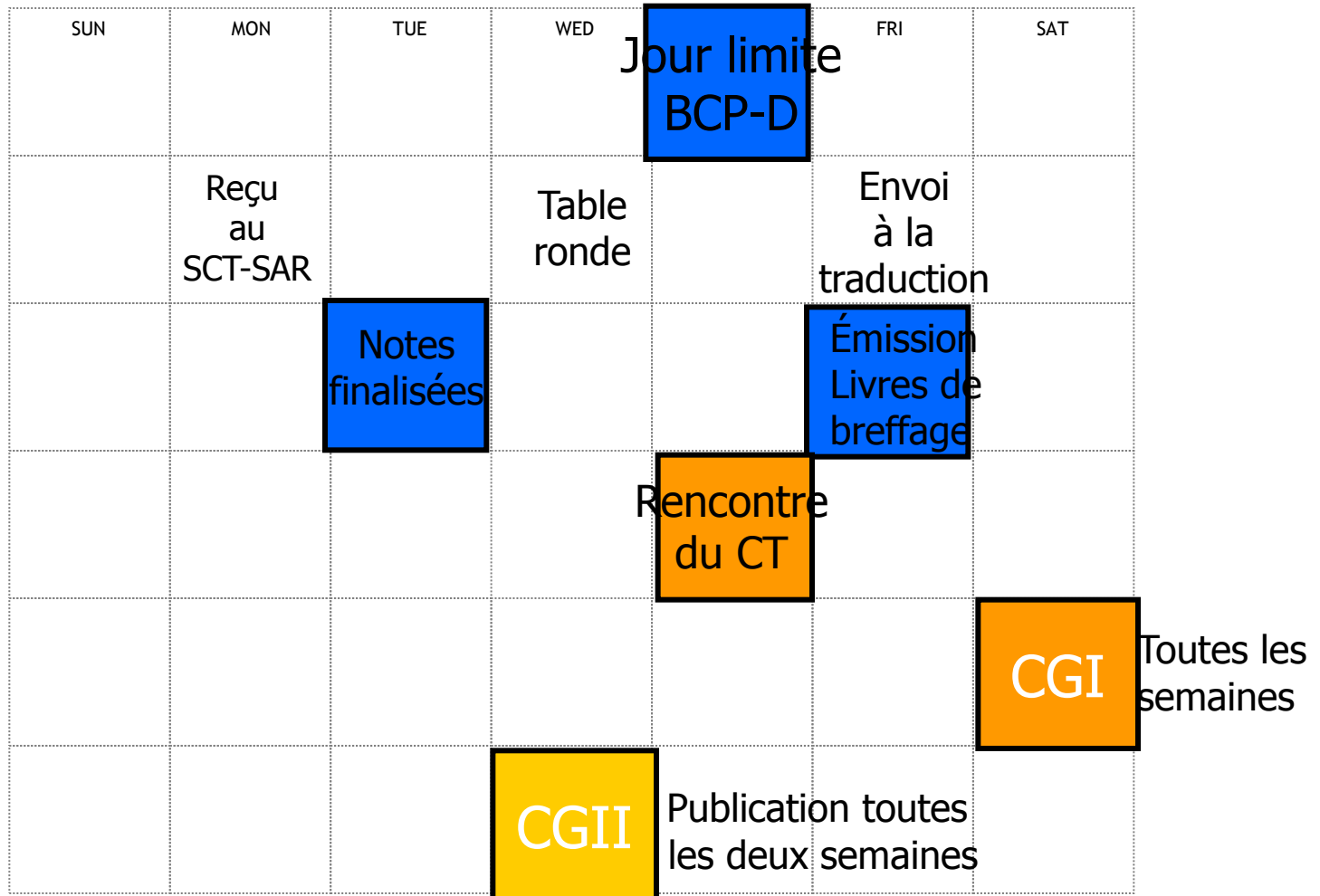
Le rôle du BCP-Décrets

- Reçoit les propositions;
- S'assure que la documentation est complète
- Travaille de près avec le SCT-SAR en regard des propositions pour le GEC et de l'ordre du jour
- enregistrement et publication dans la *Gazette du Canada*
- production et distribution des décrets ayant été approuvés
- Autres responsabilités - organiser les cérémonies d'assermentation



Cycle de séances d'information du CT

Trois semaines avant la réunion du CT



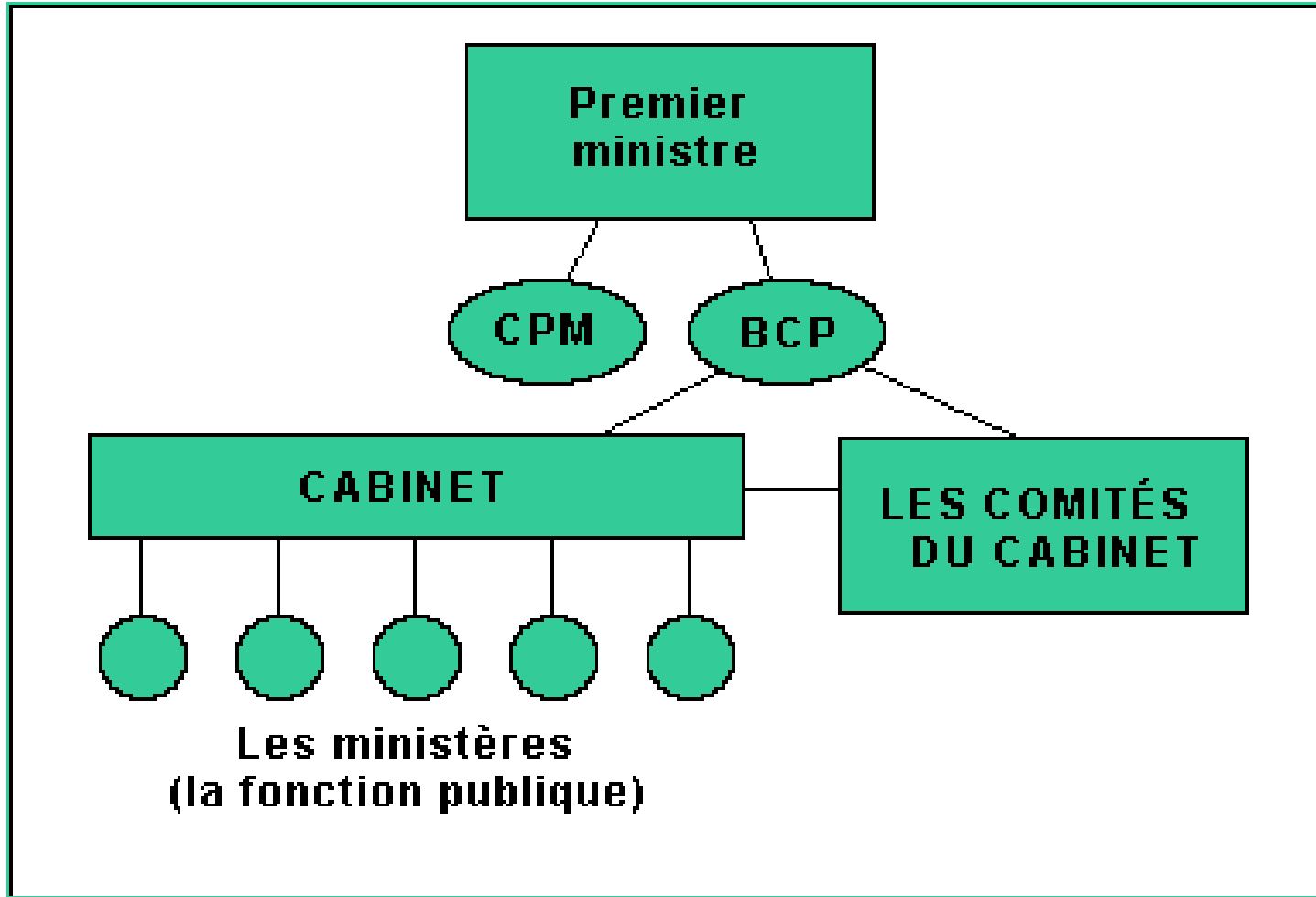


Ressources

- Site web Affaires réglementaires
 - www.regulation.gc.ca
 - www.tbs-sct.gc.ca/ri-qr/ra-ar
- Site web BCP-Décrets
 - www.pco-bcp.gc.ca/oic-ddc/
 - Liste des décrets approuvés depuis 1990
 - Accès au texte des décrets approuvés depuis le 1 novembre 2002



Les rouages du gouvernement canadien



Source: *Les rouages du gouvernement : Introduction, Chapitre 2, Commission de la fonction publique du Canada*



Au sujet du Conseil du Trésor

- Le Conseil du Trésor est un comité du Cabinet du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Il a été établi en 1867 et il est doté de pouvoirs légaux depuis 1869. M. Vic Toews en est le président actuel.
- Le Conseil du Trésor est chargé de l'imputabilité et de l'éthique, de la gestion des finances, du personnel et de l'administration, de la fonction de contrôle ainsi que de l'approbation des règlements et de la plupart des décrets en conseil.
- Le rôle officiel du président consiste à présider le Conseil du Trésor. Il s'acquitte de sa responsabilité de gestion du gouvernement en mettant en œuvre les politiques et les programmes approuvés par le Cabinet et en fournissant aux ministères les ressources et l'appui administratif dont ils ont besoin pour effectuer leur travail.
- Le Conseil du Trésor est doté d'un organe administratif, le Secrétariat, qui faisait autrefois partie du ministère des Finances mais qui, depuis 1966, constitue un ministère distinct.

<http://www.tbs-sct.gc.ca/tbs-sct/abu-ans/tb-ct/abu-ans-fra.asp>





Gazette du Canada

canadagazette.gc.ca

- La *Gazette du Canada* est l'un des outils mis à la disposition des Canadiens pour leur donner accès aux lois et aux règlements qui régissent leur vie quotidienne. Cette publication est le journal officiel du gouvernement du Canada publiée depuis 1841.
- Les ministères et organismes du gouvernement fédéral ainsi que des intervenants du secteur privé sont tenus par la loi de publier certains renseignements dans la *Gazette du Canada*. Celle-ci est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires* et du *Règlement sur les textes réglementaires*.
- La *Gazette du Canada* contient des avis publics et des nominations officielles; des règlements projetés; des règlements et des lois d'intérêt public du Parlement provenant du gouvernement. Elle contient également divers avis publics provenant d'intervenants du secteur privé.
- La *Gazette du Canada* sert d'outil de consultation entre le gouvernement et les Canadiens. Elle donne l'occasion à ces derniers d'exprimer leur opinion sur les règlements projetés qui sont publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Pour chacun de ces règlements projetés, le nom d'une personne-ressource du ministère ou de l'organisme qui en est responsable est indiqué ainsi que la date limite pour soumettre des observations. Les Canadiens qui sont directement concernés par un règlement projeté peuvent obtenir, sur demande, plus d'informations sur ce dernier en communiquant avec le ministère ou l'organisme responsable.
- La *Gazette du Canada* joue un rôle important dans le processus réglementaire du Canada. Non seulement sert-elle à aviser officiellement les Canadiens, mais elle leur permet également de participer au processus réglementaire en leur donnant le droit de parole qui est la base de toute démocratie.

